
Incels et « mascus », la menace des « forces du mâle »

L'appréhension juridique de la violence suprémaciste masculiniste en
droit français

Diane Roman



Electronic version

URL: <https://journals.openedition.org/revdh/26953>

ISSN: 2264-119X

Publisher

Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

Electronic reference

Diane Roman, "Incels et « mascus », la menace des « forces du mâle »", *La Revue des droits de l'homme* [Online], Actualités Droits-Libertés, Online since 07 July 2026, connection on 07 July 2026.

URL: <http://journals.openedition.org/revdh/26953>

This text was automatically generated on July 7, 2026.



The text only may be used under licence CC BY-NC-ND 4.0. All other elements (illustrations, imported files) may be subject to specific use terms.

Incels et « mascus », la menace des « forces du mâle »¹

L'appréhension juridique de la violence suprémaciste masculiniste en droit français²

Diane Roman

- 1 Canada, 1989 : la tuerie de l'école polytechnique de Montréal entraîne la mort de 14 femmes, la plupart élèves ingénieures, assassinées par un homme, Marc Lépine. Un an après les faits, la lettre qu'il avait écrite en revendication de son acte est publiée et témoigne de sa haine profonde des femmes : « J'ai décidé d'envoyer *ad patres* les féministes qui m'ont gâché la vie ». Le geste meurtrier est un temps présenté comme un acte de folie commis par un déséquilibré³. Il faut attendre 1991 pour que le Canada institue le 6 décembre, date de la tuerie, comme journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et 1999 pour que la ville de Montréal reconnaisse l'attentat de l'École polytechnique comme une attaque antiféministe.
- 2 France, 2025 : un lycéen de 18 ans de Saint Etienne est mis en examen pour association de malfaiteurs à caractère terroriste. Interpelé par les forces de l'ordre en possession de couteaux, il est suspecté d'avoir voulu commettre un attentat contre des femmes de son établissement scolaire. L'inculpation est présentée par la presse comme une première s'agissant d'une tentative fomentée au nom de l'idéologie incel⁴ et suscite différentes réactions, à l'étranger⁵ comme en France. Alors que son avocate décrit « un adolescent perdu, fragilisé [...qui] n'est pas un combattant »⁶, l'association *Osez le Féminisme* écrit : « Les attentats masculinistes sont des actes terroristes. Ils relèvent d'une idéologie structurée, violente, haineuse, misogyne, souvent raciste, qui pousse au passage à l'acte contre les femmes et les minorités. À l'image du projet d'attaque déjoué à Saint-Étienne, ou encore des meurtres commis à Toronto, à Plymouth ou en Californie par des hommes se revendiquant du mouvement 'incel', ces passages à l'acte obéissent aux mêmes logiques que le terrorisme politique : radicalisation en ligne, glorification de la violence, production de manifestes et attaques ciblées contre des populations civiles. Face à cela, il est urgent d'appliquer à la haine misogyne des mécanismes aussi

stricts que ceux déployés pour lutter contre les contenus à caractère terroriste en ligne »⁷.

- 3 La même année, une résolution de l'Assemblée nationale dénonce la politique de ségrégation imposée aux femmes afghanes par le régime des Talibans, qualifiée par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'apartheid de genre⁸, et invite à prendre différentes mesures pour mettre un terme aux atteintes à leurs droits fondamentaux. Parmi celles-ci, se trouve un appel à la France et à l'Union européenne « à inscrire le Mouvement islamique des Talibans sur la liste des organisations considérées comme terroristes par le Conseil de l'Union européenne »⁹.
- 4 A 35 ans d'écart, l'évolution des qualificatifs apportés à des actes de meurtres de femmes ou à des politiques de discrimination de genre est révélatrice : les qualifications d'assassinats haineux, d'apartheid et d'acte de terrorisme sont désormais mobilisées dans un champ pour lequel elles n'ont pas été pensées : celui des violences de genre.
- 5 Les années 2010 avaient marqué une première étape d'un tel rapprochement, en consacrant la notion de « féminicide »¹⁰ et en réfléchissant à son éventuelle incrimination spécifique de meurtre de femme en tant que femme. Désormais, c'est le qualificatif de « terrorisme misogyne » qui émerge dans le vocabulaire courant. Il est défini par l'encyclopédie en ligne Wikipédia comme « un terrorisme motivé par le désir de punir les femmes. C'est une forme extrême de misogynie, le contrôle de la conformité des femmes aux attentes patriarcales de genre. Le terrorisme misogyne utilise la violence massive et aveugle pour tenter de venger la non-conformité à ces attentes ou pour renforcer la supériorité perçue des hommes »¹¹. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes reprend le qualificatif : le masculinisme
- 6 « ancre dans les esprits la légitimité de violences à l'égard des femmes et des minorités. Ce phénomène s'accompagne de la diffusion d'un climat d'intimidation, de discours violents et, dans certains cas, de la promotion du proxénétisme, de l'apologie du viol, voire du meurtre. La radicalisation et le passage à l'acte de certains individus au nom d'idéologies identitaires masculinistes représentent un phénomène tangible, massif et encore largement sous-estimé. Cette méconnaissance conduit à minimiser la portée et la dangerosité de ces discours, dont le langage s'adapte pour contourner les dispositifs de détection. C'est la sécurité des femmes et des filles qui est directement et immédiatement en jeu et qui confère à la lutte contre ce phénomène une dimension évidente de sécurité publique »¹².
- 7 Le présent article entend prendre la mesure de cette évolution. Dans quelle mesure le droit de la lutte antiterroriste, façonné historiquement en France pour réprimer les mouvements anarchistes puis ceux séparatistes régionaux mais redessiné à partir des années 1980 pour lutter contre la menace islamiste, est-il mobilisable dans le champ de la violence contre les femmes ? Sur quelle base penser cette « transposition » ? Et n'existe-t-il pas, dans l'arsenal juridique français, d'autres instruments que le droit antiterroriste, pour sanctionner les formes que peut prendre cette menace masculiniste ?
- 8 Les questions, nombreuses, sont d'autant plus centrales que l'actualité ne cesse de les nourrir. Rien qu'au premier semestre 2026, à savoir durant le temps de la recherche préparatoire à cet article, pas moins de quatre rapports publics, émanant de l'exécutif¹³

ou du Parlement¹⁴, ont souligné la menace sécuritaire que représente le mouvement masculiniste. Si ce contexte rend l'analyse indispensable, il la rend également complexe scientifiquement. On sait les biais qu'une réflexion « à chaud » sur le terrorisme peut générer. On voit également la difficulté à étudier des pratiques judiciaires quand le contentieux, loin d'être massif, est encore assez restreint : les poursuites sont rares, les données peu nombreuses ou difficiles d'accès, soit que les affaires soient encore en phase d'instruction et donc couvertes par le secret, soit qu'elles aient fait l'objet de décision rendues en première instance, non frappées d'appel et à ce titre absentes des bases de données jurisprudentielles. Deux perspectives permettent toutefois de surmonter cette difficulté : d'une part, l'ouverture aux expériences menées à l'étranger sur le sujet : la littérature juridique – principalement en langue anglaise – sur le sujet et la jurisprudence étrangères sont plus nourries qu'en France et constituent des éléments de comparaison et de réflexion utiles ; d'autre part, le recours à l'analyse critique du droit, et notamment aux outils conceptuels de l'analyse féministe¹⁵, qui offre un cadre d'analyse permettant de penser la réponse juridique à apporter à la « menace sécuritaire » que constituerait, à en croire le discours public émergent, le masculinisme.

- 9 Cette double perspective permet un constat : internet et les plateformes numériques ont permis la dissémination et l'ancrage de thèses masculinistes qui forment un corpus idéologique structuré, caractérisant un suprémacisme misogyne susceptible d'être qualifié d'idéologie de terreur (I). Harcèlement en ligne et de rue, violences sexistes et sexuelles, féminicides, sont justifiés en son nom. Bon nombre d'autorités publiques relèvent désormais l'existence d'une menace sécuritaire, rejoignant en cela l'analyse féministe qui, de longue date, a souligné combien la misogynie et l'antiféminisme ont une fonction de contrôle, de domination par la peur. Toutefois, loin d'appréhender la nature politique et idéologique de cette menace, les acteurs judiciaires y répondent par le recours à des instruments pénaux qui ignorent cette dimension, contribuant de ce fait à son invisibilisation et à sa normalisation (II).

I/ - Le suprémacisme misogyne, une idéologie de terreur 2.0

- 10 Le masculinisme est loin d'être une idée neuve. Il précède internet, ses forums en ligne, ses réseaux sociaux ; il précède même le féminisme, en ce qu'il renvoie à une idéologie séculaire et millénaire d'asservissement des femmes¹⁶. Pourtant il a pris une forme particulièrement virulente grâce à la communication numérique, en permettant la structuration en communautés de mouvements partageant une même haine des femmes et en particulier des féministes. La « manosphère », face connectée en réseau de la mouvance masculiniste, regroupe ainsi des millions d'hommes de par le monde dans un anti-féminisme 2.0.
- 11 Dans cette communauté virtuelle, un mouvement se distingue : celui des incels, mouvance composée de (jeunes) hommes célibataires qui se prétendent rejetés par les femmes, auxquels ils attribuent la responsabilité de leur frustration sexuelle (A). Avatar vociférant de l'antiféminisme, le mouvement incel inquiète et fascine : les services de renseignement affichent leur vigilance¹⁷, des rapports publics détaillent la menace qu'il représente¹⁸, des articles de presse¹⁹ et des ouvrages²⁰ lui sont consacrés, des romans et des films s'en inspirent²¹. Pourtant, l'existence ainsi que la croissance rapide du

mouvement incel apparaissent moins comme des anomalies surprenantes qu'une actualisation de l'antiféminisme sous des formes nouvelles, adaptées aux moyens de communication et de diffusion numériques contemporains, révélant en cela un continuum d'idéologies misogynes violentes se propageant, en ligne comme *IRL*²², bien au-delà de la sphère incel (B).

A/ - Les incels, le « péril jeune » de la misogynie

- 12 Le terme « incel » est issu de la contraction entre « *involuntary* » et « *celibate* » c'est-à-dire un célibat et/ou abstinence (selon la traduction) involontaire. Formé au début des années 1990, le néologisme renvoyait initialement à une messagerie en ligne destinée aux personnes souffrant d'échecs dans leurs relations amoureuses²³. Conçu à l'origine comme une plateforme d'entraide bienveillante à une ère pré-réseaux sociaux, le site se structure progressivement autour de communautés masculinistes. L'attentat de Santa Barbara, commis aux Etats-Unis en 2014, révèle le terme au grand public. Son auteur, Elliot Rodger, vise délibérément une « sororité étudiante »²⁴, tue 6 femmes et fait 14 blessés. Le manifeste de 140 pages dans lequel Rodger détaille les motifs du massacre, intitulé *My Twisted World*, explicite sa haine des femmes²⁵. Cet événement, revendiqué et identifié comme un attentat incel, permet d'ancrer les contours nouveaux du terme et révèle les caractéristiques idéologiques (1) qui structurent ce mouvement politique (2).

1/ - L'idéologie incel : une vision du monde biologiquement déterministe, néolibérale et antiféministe

- 13 Les incels se perçoivent comme des individus à part, distincts de ceux qu'ils appellent les « normies », en ce qu'ils seraient incapables d'accéder à des relations (hétéro)sexuelles. Leurs échecs sentimentaux et sexuels s'expliqueraient par leurs caractéristiques physiques défavorables. Cette conviction selon laquelle l'accès aux relations sexuelles est conditionné par des caractéristiques biologiques innées s'inscrit dans une théorie pessimiste de la séduction inspirée du film *The Matrix*²⁶. Elle distingue trois niveaux de lucidité différents : la pilule bleue (*bluepill*) est la vision dominante, celle qui maintient les hommes dans l'illusion selon laquelle il leur serait possible de séduire une femme autrement que grâce à leur apparence physique. Les tenants de la pilule rouge (*redpill*) considèrent avoir pris conscience de ce qu'ils estiment être la réalité des dynamiques des rapports entre hommes et femmes mais ne perdent pas espoir d'avoir des relations hétérosexuelles par des jeux de séduction s'apparentant à de la manipulation affective ou grâce à des techniques de *looksmaxxing* (maximisation de l'apparence) modifiant l'apparence de manière à correspondre aux standards esthétiques supposément dominants (pratique sportive intensive, recours à la chirurgie esthétique, etc.). À la différence de la pilule rouge, la pilule noire (*blackpill*) implique la reconnaissance de l'impossibilité de s'approprier les règles d'un système injuste pour les tourner à son avantage. Dans cette perspective, aucune forme de développement personnel culturel ou physique n'a d'intérêt pour des individus condamnés par leurs caractéristiques innées. « L'idéologie incel réfute le fait que la personnalité et la connexion émotionnelle puissent être des facteurs importants pour trouver un partenaire sexuel ou amoureux. Les incels en déduisent qu'en raison de leur 'infériorité génétique', la société en général cherche activement à étouffer ou réfuter les informations sur le célibat involontaire afin d'éliminer ses représentants du patrimoine

génétique et d'éviter d'apporter de la matière à leur idéologie »²⁷. Condamnés à l'abstinence sexuelle, les incels se considèrent comme injustement privés d'un dû, ce qui justifie une « rébellion »²⁸ violente.

- 14 Comme cela a pu être souligné, idéologiquement, « la théorie de la *blackpill* est un cadre rigide, biologiquement déterministe, néolibéral et postféministe »²⁹.
- 15 Un déterminisme biologique, d'abord : l'idéologie incel se construit sur un concept d'« hypergamie féminine » postulant que les femmes seraient plus sélectives que les hommes dans les relations sentimentales et sexuelles et « naturellement programmées à rechercher des 'mâles alphas' »³⁰. À partir de ce postulat, plusieurs figures récurrentes de l'imaginaire incel se recoupent³¹. D'une part, celle du 'Chad', métaphore de l'homme viril ayant confiance en lui et doté des caractéristiques physiques lui permettant d'avoir des relations avec les femmes. D'autre part, son équivalent féminin : celui de la 'Stacy', femme attirante mais superficielle et vénale, exclusivement attirée par les 'Chads', ou encore la 'Becky', allégorie de la femme ordinaire. La mise en évidence de cette hypergamie féminine justifie une essentialisation des femmes, déshumanisées et volontiers qualifiées de « fémoïdes » (contraction de femelle et humanoïde)³², en tout état de cause considérées comme des ennemies. « Le mal ultime derrière la sexualité est la femme. Elles sont les principales instigatrices du sexe. Elles contrôlent les hommes qui l'obtiennent et ceux qui ne l'obtiennent pas. Les femmes sont des créatures dépravées (...) Elles pensent comme des bêtes, et en vérité, ce sont des bêtes. Les femmes sont incapables d'avoir une morale ou de penser rationnellement. Elles sont complètement contrôlées par leurs émotions dépravées et leurs viles pulsions sexuelles » écrivait Eliott Rodger dans son manifeste³³.
- 16 Une idéologie néolibérale, ensuite, car la vision incel du monde repose sur l'idée d'un marché du sexe, dans lequel les hommes seraient en compétition pour exercer leur droit à la sexualité. La sexualité est ainsi présentée comme un bien soumis à la loi de l'offre et de la demande. Toutefois, ce marché serait affecté par une distorsion concurrentielle au profit des 'Chads', la compétition étant faussée par une répartition injuste des atouts de séduction. Dans une réinterprétation du principe de Pareto³⁴, l'idéologie incel postule que 80 % des femmes seraient attirées par les 20 % des hommes jugés les plus séduisants. Les 80% de « non Chads » doivent se contenter des 20% des femmes restant disponibles sur le « marché de la sexualité ». Cette pénurie de l'offre viendrait de la libéralisation d'un marché de la sexualité, autrefois régulé par le patriarcat.
- 17 Car l'« incélté » (le fait d'être un incel) est, enfin, une idéologie postféministe. Elle repose sur l'idée que, désormais, les femmes domineraient le monde et seraient en position d'imposer leurs choix. Le féminisme, dans cette perspective, est vu comme la cause principale de la condition des incels, en ayant libéré l'hypergamie qui serait inhérente aux femmes : lorsque les règles patriarcales assignaient les femmes dans des positions socialement inférieures, le mariage constituait pour ces dernières un statut social protecteur et recherché. La révolution culturelle des années 1960 aurait mis un terme à cette société patriarcale idéalisée, dans laquelle chaque homme jouissait d'un statut social privilégié, inhérent à sa masculinité, et pouvait ainsi espérer la satisfaction de ses besoins sexuels. En garantissant des droits identiques aux femmes et aux hommes, l'évolution juridique des sociétés libérales occidentales aurait libéré les femmes et rendu le mariage optionnel. Le féminisme est ainsi présenté comme ayant renforcé la sélectivité des femmes et rendu *de facto* les relations hétérosexuelles inaccessibles à de

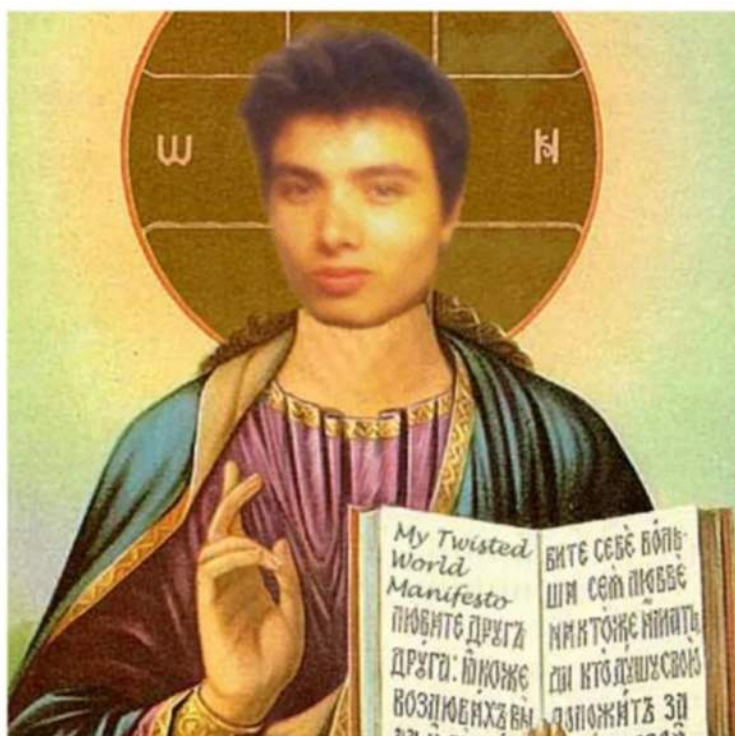
nombreux hommes. Les incels présentent ce changement comme une profonde injustice envers les hommes : l'émancipation des femmes serait une faute politique, qui conduirait les sociétés occidentales à priver les hommes de leur droit sur le corps des femmes³⁵. Devant ce manquement, le seul recours serait l'insurrection violente pour restaurer un ordre patriarcal fantasmé. Là encore, le manifeste d'Elliott Rodger est éloquent : « Les femmes sont comme une peste. Elles ne méritent pas d'avoir des droits »³⁶. Et Rodger de planifier une société dans laquelle les femmes seraient enfermées dans des camps de concentration et laissées mourir de faim, ne gardant que quelques esclaves sexuelles destinées à assurer la reproduction de l'espèce : « Toutes les femmes doivent être mises en quarantaine comme la peste qu'elles sont, afin qu'elles puissent être utilisées d'une manière qui profite réellement à une société civilisée. Pour réaliser cela, il doit exister un nouveau et puissant type de gouvernement, sous le contrôle d'un dirigeant divin, tel que moi »³⁷.

- 18 Le délire, effarant, d'Elliott Rodger pourrait le disqualifier et conduire à ne voir dans l'idéologie incel qu'un ramassis de propos témoignant de profonds troubles psychiatriques destiné à nourrir les comptes-rendus médicaux. Ce serait pourtant oublier qu'une idéologie, même cauchemardesque, n'en est pas moins politique : de *Mein Kampf* au djihadisme salafiste³⁸, les exemples historiques sont nombreux d'élucubrations terrifiantes ayant pu inspirer une organisation politique et justifier violence et persécutions. Derrière l'expression d'une paranoïa individuelle et d'une sociopathie évidente, c'est bien la nature politique de l'idéologie incel qui apparaît.

2/ - Des adolescents en souffrance ou un mouvement politique ?

- 19 Le caractère politique de l'idéologie incel est pourtant discuté. Les incels ne seraient-ils pas plutôt un « groupe de jeunes hommes en colère »³⁹ et frustrés ? Cette lecture pathologisante est confortée par des études ayant observé des corrélations positives entre les traits de personnalité des incels et des symptômes psychopathologiques : pensée paranoïaque, attachement insécurisant, dépression et symptômes d'anxiété⁴⁰. Les incels eux-mêmes revendiquent peu l'appartenance à une communauté politique à laquelle ils auraient adhéré volontairement. Beaucoup conçoivent l'incélité comme une condition subie, résultant à la fois de leurs caractéristiques biologiques et physiques et de l'organisation sociale. S'ils reconnaissent que certaines idées, comme celle de la *blackpill*, émergent sur les forums en ligne, ils précisent que ces dernières ne sont pas partagées par l'ensemble des incels, chacun développant sa propre expérience de l'incélité. Ainsi, un incel s'identifiera plus volontiers - en tant qu'incel - à une personne en situation de handicap, dont la situation n'est pas choisie, qu'à un militant politique adhérant volontairement à une idéologie⁴¹.
- 20 Cependant, ce rejet de la qualification de mouvement politique est assez largement contestable. « Si les incels sont bien un groupe hétéroclite du point de vue de la race, de la classe ou de la foi, ils partagent néanmoins une vision politique antiféministe »⁴². Cette vision se traduit par des revendications politiques diverses mais s'appuie sur un fondement idéologique antiféministe commun, exprimé dans des manifestes ou dans des échanges sur les forums.
- 21 Les idées incels ont été largement diffusées sur les forums en ligne *4chan* puis *Reddit* avant que la modération croissante n'entraîne le bannissement de la communauté, qui migrera sur des sites construits sur mesure, comme *incels.io*, tolérant la tenue de propos extrêmes⁴³. Désormais, c'est principalement par le biais des algorithmes de *TikTok* ou

Instagram que les (jeunes) hommes découvrent des contenus masculinistes, la fréquentation des plateformes spécifiques ou des boucles d'échange fermées n'intervenant que dans un second temps⁴⁴. Or les espaces de rencontre en ligne dans lesquels s'expriment les propos incels traduisent la constitution d'une vision commune du monde, une *Weltanschauung*⁴⁵ que révèle la similitude des discours et l'absence de remise en cause ou d'atténuation de ces derniers. On y retrouve des codes et références communs. Ainsi, le vocabulaire employé pour désigner les femmes relève d'un champ lexical vulgaire et dégradant : 'femelle' (*female*), 'fémoïde' (*femoid*), 'trou' (*hole*), 'pute' (*whore*), ' salope' (*slut*) ou urinoir ('WC'). Les pseudonymes utilisés sont souvent construits en référence à des caractéristiques raciales (par exemple : *Blackcelfrom-ZA*), à des criminels de guerre (tel que *Adol Rizler*) ou encore par référence à des qualificatifs dépréciatifs que les incels s'attribuent eux-mêmes (comme *WastedPotential*). L'idéologie qui s'exprime sur les réseaux propose une vision du monde dans laquelle les femmes sont haïes et présentées comme les responsables des maux de la société. Dès lors, la violence, notamment sexualisée, est justifiée comme une forme de vengeance contre les femmes, coupables d'avoir émasculé et privé les hommes de leur droit à la sexualité⁴⁶. Parallèlement, des martyrs et modèles sont glorifiés, comme Marc Lépine, présenté comme « l'incel originel » ou Elliot Rodger, figure mythique au sein du mouvement incel qui fait l'objet d'une vénération particulière : « Elliot Rodger is god. He was a prophet and his teachings will live on for eternity »⁴⁷. Le 23 mai, jour de la tuerie de Santa Barbara, est une date célébrée et l'on peut trouver sur les forums incels une commémoration de l'« Happy ERday ». Plus généralement, l'expression *To go ER* (« faire une ER ») ou prétendre devenir un « hERos » sont des codes pour indiquer le projet d'un passage à l'acte violent.



Représentation hagiographique d'Elliott Rodger circulant sur les plateformes incels.

- 22 L'ensemble de ces données atteste l'existence d'une communauté de vues relativement homogène et spécifique, venant soutenir l'idée d'un véritable mouvement, voire de mouvement politique structuré autour d'une idéologie misogyne et anti-féministe⁴⁸. Les propos de Marc Lépine le révèlent : « Veuillez noter que si je me suicide aujourd'hui 89/12/06 ce n'est pas pour des raisons économiques (...) mais bien pour des raisons politiques »⁴⁹. Le mouvement incel est à cet égard souvent rattaché à la mouvance d'extrême droite, avec laquelle il partage un certain nombre d'idées réactionnaires. Ainsi, le Parquet général de la Cour d'appel de Paris souligne une « convergence entre incélté et ultradroite », en insistant sur l'adhésion à des « idéologies extrémistes, les fondements essentialistes, les discours réactionnaires et misogynes »⁵⁰. Il existerait un continuum d'idées entre l'ultradroite et les mouvements incels sur un fond commun d'« essentialisation de l'être humain et de déterminisme biologique absolu »⁵¹, de théories anti-immigration se plaignant d'un « grand remplacement » et d'idéalisation d'un patriarcat maintenant les femmes en position d'asservissement. Cependant, une assimilation stricte du mouvement incel à l'idéologie d'extrême droite serait abusivement simplificatrice : l'idéologie partisane des incels est assez hétéroclite, puisant principalement sa source dans une sous-culture d'internet fondée sur la satire et les *memes*, permettant ainsi de désinhiber la discrimination et violence⁵². Par ailleurs, des études démontrent que certains d'entre eux peuvent se révéler progressistes sur certaines questions, comme celle de l'homosexualité ou la taxation des entreprises⁵³, voire – exceptionnellement – de l'anticapitalisme et du marxisme⁵⁴. Plutôt qu'un mouvement nécessairement situé à l'extrême droite, les incels présentent davantage les caractéristiques d'une radicalisation fondée sur une idéologie misogyne et violente.

B/ - Derrière les incels, un continuum de violences masculinistes

- 23 Bien qu'ils constituent une branche particulièrement visible et vocale du masculinisme, les incels n'ont en rien le monopole de la violence misogyne et s'inscrivent dans un ensemble plus large de mouvements suprémacistes masculinistes. Le mouvement incel s'est d'ailleurs construit en parallèle ou en prolongement des autres mouvances de la manosphère. La fin des années 2000 voit émerger le mouvement masculiniste des « Pick up artists »⁵⁵. Ces autoproclamés « experts de la drague » prodiguent aux hommes sur internet des conseils de séduction supposés augmenter les chances d'opportunités sexuelles, en associant manipulation mentale, harcèlement et stéréotypes sexistes. L'influenceur britannique Andrew Tate, qui cumulait 12 milliards de vues avant la fermeture de son compte *TikTok*, ou les français Alex Hitchens ou Stéphane Édouard, qui comptabilisent des millions de vues sur leurs vidéos *YouTube*, peuvent ainsi propager un discours misogyne et violent, fondé sur la domination : « les femmes sont faites pour être soumises », « le rôle de l'homme est de dominer son environnement, sa femme et ses enfants » ; « Souviens-toi : une femme respecte l'homme qu'elle ne peut pas contrôler. Plus tu lui retires ton attention, plus elle se demande si elle a fait une erreur. [...] #PouvoirMasculin » ; « une femme après 22h qu'est-ce qu'elle fout dehors ? » sont quelques exemples des propos qui peuvent être tenus et « likés » de façon massive. D'autres communautés en ligne, à l'instar des « Men's rights activists », militent pour une réaffirmation des droits masculins, qui seraient occultés par les préoccupations féministes de l'époque, à l'image du mouvement des « papas perchés » dans les années 2010 ou de l'association SOS Papa en France. Parallèlement, les « Men going their own way » (MGTOW) revendiquent une abstinence sexuelle volontaire et

prônent une ségrégation genrée, en réponse à une société considérée comme gynocentrique. Ces différents mouvements masculinistes, parmi lesquels se rangent les incels, partagent à des degrés divers, des convictions idéologiques communes : d'une part, ils communient autour d'un antiféminisme et d'une misogynie assumés (1) ; d'autre part, ils promeuvent une vision des rapports de genre fondée sur la violence (2).

1/ - Une communion misogyne et antiféministe

- 24 Loin d'être spécifiques aux incels, la misogynie et l'antiféminisme constituent le noyau idéologique commun aux différents courants de la manosphère. Idéalisant une société patriarcale dans laquelle les femmes étaient assignées à une position de soumission, ils considèrent que l'émancipation des femmes et l'égalité des droits aurait conduit à l'instauration d'une société dans laquelle les hommes seraient désormais juridiquement discriminés et symboliquement « émasculés ». Les législations sur le consentement en matière de sexualité, sur la parentalité et le mariage produiraient des discriminations institutionnelles au détriment des hommes. En somme, une 'gynocratie' aurait été mise en place, contre laquelle les hommes devenus victimes sont appelés à se dresser pour rétablir les privilèges historiquement masculins. Un grief identique est formulé par les différentes composantes de la manosphère : le 'gynocentrisme' (comprendons l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes) a renversé une société fondée sur des attentes de rôles sociaux genrés, dans lesquelles les privilèges masculins impliquent un droit d'accès à des services féminins : sexualité, mais aussi prestations matérielles (entretien du foyer, alimentation, etc.) et reconnaissance symbolique. « Victimes » du féminisme, les hommes sont appelés à devenir héros de la masculinité. La misogynie systémique des discours incels n'est donc qu'un écho exacerbé d'une conviction partagée dans les courants masculinistes⁵⁶, qu'il s'agisse des mouvements de défense des droits des pères séparés⁵⁷ ou des « coachs en séduction »⁵⁸. À cet égard, le manifeste d'Elliott Rodger est explicite :
- 25 « Les femmes ne devraient pas avoir le droit de choisir avec qui s'accoupler et se reproduire. Cette décision devrait être prise pour elles par des hommes rationnels et intelligents. Si les femmes continuent à avoir des droits, elles ne feront qu'entraver le progrès de la race humaine en s'accouplant avec des hommes dégénérés et en créant une progéniture stupide et dégénérée. L'humanité deviendra ainsi encore plus dépravée à chaque génération. Les femmes ont plus de pouvoir dans la société humaine qu'elles ne le méritent, tout cela à cause de leur sexe »⁵⁹.
- 26 Mais la mise en parallèle de ces propos avec les tendances à la mode sur les réseaux sociaux est encore plus explicite. Ainsi, une récente *trend* popularisée par les algorithmes de *Tiktok* montrant des hommes s'entraînant à poignarder une femme fictive après avoir simulé une demande en mariage, révèle combien le dépit amoureux peut justifier la violence pour des jeunes hommes bien plus nombreux que ceux se revendiquant de l'idéologie incel. Au Brésil, la vidéo dont la légende anglaise mentionnait « Me workout just in case she says no » (« je m'entraîne au cas où elle dirait non ») a cumulé plus de 115 000 likes sur TikTok, en mars 2023⁶⁰. Soit bien plus que le nombre de participants sur les réseaux et sites se réclamant du mouvement incel (on dénombrait 40 000 membres en 2017 sur le fil de discussion *Reddit* avant qu'il ne soit fermé en 2017⁶¹ et 13 000 utilisateurs sur la plateforme *incel.is* en 2021⁶²). En ce sens, le courant incel n'est que l'écume d'une vague idéologique de fond, promouvant un suprémacisme masculiniste fondé sur la violence.

2/ - Des mots aux actes : le « terrorisme sexuel » du suprémacisme masculiniste

- 27 À bien des égards, l'idéologie masculiniste s'apparente à une forme de suprémacisme. Le concept est défini par le dictionnaire Larousse comme « l'idéologie qui postule la supériorité d'un peuple ou d'une civilisation sur tous les autres, et légitime ainsi leurs aspirations hégémoniques ». Par extension, au XXe siècle, le terme s'est élargi à l'idéologie de domination de groupes divers comme ceux mus par une idéologie raciste (« suprémacisme blanc »). Il prend désormais également la forme d'un suprémacisme sexiste, fondé sur la volonté d'établir une domination masculine par le contrôle et la terreur. Comme le souligne la délégation aux droits des femmes du Sénat, « les masculinistes prônent une vision viriliste de la société, vision politique qui structure leurs discours et qui a pour finalité l'affirmation d'une masculinité hégémonique et violente »⁶³. Cette violence peut être pensée comme la partie exacerbée d'un « terrorisme sexuel » qui menace les femmes, à la fois par les mots et les actes.
- 28 Par les mots d'abord. Les rapports du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes se succèdent pour souligner le déferlement d'appels à la haine et à la violence contre les femmes que les réseaux sociaux ont rendu possible⁶⁴. La masse des propos et l'anonymat de leurs auteurs rendent les poursuites pénales complexes. Quelques affaires permettent toutefois de mesurer leur violence et la difficulté de la réponse pénale apportée à des déclarations se revendiquant de l'idéologie incel. En Belgique, la cour d'assises de Liège a condamné en 2021, un influenceur masculiniste, Sami Haenen, pour avoir publié sur les réseaux sociaux des menaces explicites contre l'ensemble des féministes et la majorité des femmes, allant jusqu'à se présenter comme un « nouvel Elliot Rodger » pour « faire payer sa misère sexuelle et affective le jour où l'occasion se présentera »⁶⁵. Au Québec en 2022, un autre masculiniste, Jean-Claude Rochefort, a été déclaré coupable d'avoir « fomenté volontairement la haine contre les femmes », à la suite de publications en ligne d'une violence croissante, culminant dans un texte intitulé « Marc Lépine is an Incel Lord » dans lequel il s'adressait à ses lecteurs en ces termes : « je vous le dis, ne baissez pas les bras, ne vous résignez pas, n'ayez aucune pitié, n'oubliez pas : c'est de leur faute, elles/ils ont commencé »⁶⁶. Dans les deux cas, les propos visaient explicitement les femmes en tant que groupe, avec un vocabulaire résolument hostile : « ennemies », « guerre contre les femmes » dans l'affaire belge ; hommages répétés au tueur de Polytechnique et glorification d'un féminicide de masse dans l'affaire québécoise. Toutefois, les deux décisions divergent sur la qualification juridique retenue. En Belgique, si la condamnation pour menaces est prononcée, la cour relaxe le prévenu du chef d'incitation à la haine, au motif qu'il n'invitait pas explicitement d'autres individus à agir et ne développait pas de plaidoyer argumenté contre les femmes. La cour liégeoise relève notamment l'absence d'explications ou d'arguments accompagnant les injures proférées. La dimension sexiste et masculiniste des propos est certes reconnue, mais elle ne suffit pas à caractériser l'infraction la plus grave. La juridiction québécoise retient en revanche la dimension haineuse : en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, qui définit la haine comme une « émotion extrême à laquelle la raison est étrangère » impliquant que les membres d'un groupe « doivent être méprisées, dédaignées, maltraitées et vilipendées, et ce, à cause de leur appartenance à ce groupe »⁶⁷, la cour montréalaise conclut à la qualification de haine, relevant que l'utilisation simultanée des termes « femmes » et « féministes » ciblait bien les femmes, celles-ci étant le « dénominateur commun de

tous les propos haineux »⁶⁸. C'est une perspective comparable qui fut retenue en France dans l'affaire « Typhaine D », jugée par le tribunal correctionnel de Paris en novembre 2025. Ici, les prévenus poursuivis pour leurs propos sur les réseaux sociaux ne se revendiquaient pas de l'idéologie incel. Pourtant, dans leur tonalité et leur violence, ils ne s'en démarquaient pas : « Au bucher ! Sorcière ! », « Il faut la piquer », « Je déboîterai bien une bonne féministe », « Sale pute de Femen », « Je croive il y a pas eu suffisamment de génocidation de la femme pour en arriver là »... le florilège de posts publiés en ligne à l'encontre de l'actrice et autrice Typhaine D. conjugait violence misogyne et haine antiféministe. Une dizaine de prévenus, d'âge et de profession divers, ont été reconnus coupables de faits de harcèlement moral doublement aggravés du fait de l'usage d'un service de communication au public en ligne et en raison du sexe de la personne visée, un d'entre eux ayant également été condamné pour provocation publique et directe, non suivie d'effet, à commettre une infraction d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne et deux d'entre eux pour des faits de menace de commission d'un crime (viol ou meurtre) aggravés par le lien établi avec le sexe de la victime⁶⁹. Les peines prononcées ont été des amendes d'un montant d'un millier d'euros, parfois assorties de sursis et de l'obligation de réaliser un stage de citoyenneté. Le procès des harceleurs de Typhaine D. démontre combien le harcèlement moral, l'incitation à la violence et les menaces de mort motivées par la haine misogyne et antiféministe dépassent à l'évidence le seul cadre de la mouvance incel – relativement étroit⁷⁰ – et infuse dans de nombreuses couches de la population française⁷¹.

- 29 Il en va de même de la violence physique, que le suprémacisme masculiniste dans sa globalité encourage et facilite⁷². Ces actes violents et sanglants motivés par une idéologie masculiniste sont nombreux. Certains sont particulièrement médiatisés lorsqu'ils prennent la forme de tueries de masse, comme l'attentat de l'école Polytechnique à Montréal en 1989 commis par Marc Lépine, celui de Santa Barbara commis par Elliott Rodger en 2014, celui de Toronto commis en 2018 par Alek Minassian, lequel se réclamait expressément d'Elliott Rodger, ou celui du salon de massage commis dans la même ville en 2020 par Oguzhan Sert. Et encore ne s'agit-il là que d'un aperçu, la liste des homicides de masse ou tentatives dont les motivations s'ancrent dans l'idéologie suprémaciste masculiniste se révélant bien plus longue⁷³.
- 30 Toutefois, l'erreur serait de distinguer radicalement ces meurtres de masse de ceux interindividuels, visant une victime à la fois, qu'il s'agisse de violences conjugales ou de crimes commis à l'encontre de femmes en dehors de la sphère domestique. Les écrits féministes l'ont mis en évidence, le féminicide individuel et la violence misogyne ont partie liée, et il existe un « continuum de terreur »⁷⁴, culturellement et historiquement légitimé, qui révèle le caractère politique des violences de genre. Comme l'écrit Christel Taraud, dans sa monumentale anthologie des féminicides, « le féminicide n'est pas une anomalie. Il est le symbole d'un système de domination très ancien, qui repose sur la banalité, mais aussi l'impunité, des violences faites aux femmes et des crimes de haine à caractère sexistes, perpétrés contre elles »⁷⁵.
- 31 C'est dans cette perspective que la violence masculiniste a pu être analysée comme relevant d'une essence terroriste. On doit à Carol J. Sheffield le concept de « terrorisme sexuel »⁷⁶. L'autrice, universitaire états-unienne, désigne sous ce terme le système de domination des hommes sur le corps des femmes fondé sur la violence et la peur. C'est une expérience personnelle mais communément partagée par les femmes, raconte-t-elle, qui lui a fait prendre conscience de cette violence systémique : un soir dans un

lavomatique situé dans une rue déserte, un sentiment de vulnérabilité l'a terrifiée d'une peur panique. L'autrice explique s'être alors sentie otage d'une culture qui perpétue et encourage les violences contre les femmes, et en colère à l'idée d'être potentiellement victime d'une agression pour le seul fait avoir été *une femme, au mauvais endroit, au mauvais moment*. Selon Carol Sheffield, cette expérience de vie est propre aux femmes, les hommes pouvant parfois ressentir de la peur dans des situations particulières, mais jamais celle d'être menacés physiquement *parce qu'ils sont des hommes ou par des femmes*. Les menaces subies par les femmes ont à la fois, dans leur nature, un caractère permanent et, dans leur réalisation, un caractère aléatoire. Or cette double caractéristique serait, à croire Carol Sheffield, l'apanage du terrorisme. En effet, « l'essence même du terrorisme, c'est qu'on ne sait jamais si l'on se trouve au mauvais endroit ou au mauvais moment »⁷⁷. L'idée est communément reprise dans la littérature féministe : il y aurait un « terrorisme du quotidien, qui génère la peur, instille la terreur et, en fin de compte, sert à contrôler les femmes »⁷⁸. Toutefois, le terrorisme sexuel présente une spécificité : celle de voir sa dimension politique niée. Son historicité, sa permanence et sa généralisation tendent à les « naturaliser » et donc à les dépolitiser – ce que son traitement juridique, en France comme à l'étranger, révèle.

NOTES

1. L'article de Diane Roman, "Incels et « mascus », la menace des « forces du mâle ». L'appréhension juridique de la violence suprémaciste masculiniste en droit français" est publié en deux temps: cette semaine, l'introduction et la première partie et, la semaine prochaine, la seconde partie et la conclusion.
2. Cet article est issu d'une recherche menée, dans le cadre de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS, UMR 8103), avec Lou-Anne Pierrel et Jules Vauthier, étudiant.e du master Droits humains et libertés à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Leur intelligence vive, leur aide à la recherche, les lectures conduites ensemble, les échanges à propos de la rédaction de leur travail de fin de projet, ont grandement contribué à sa rédaction. Qu'elle et il en soient remerciés. Des remerciements sincères doivent également être adressés au procureur antiterroriste Olivier Christen et à Olivier Dabin, 1^{er} vice procureur au PNAT, pour l'appui porté à la recherche, ainsi qu'à Alexis Bouroz, 1^{er} avocat général à la Cour d'appel de Paris et aux procureurs d'Annecy, Bordeaux et Nantes, pour l'accueil donné aux demandes que nous leur avons adressées. Sauf précision contraire, les travaux et jugements en langue anglaise cités ci-après ont été traduits par nos soins.
3. La lettre, publiée post mortem dans La Presse, 24 novembre 1990, est analysée par Melissa Blais, L'attentat antiféministe de Polytechnique. Une mémoire collective en transformation, Les Éditions du Remue-ménage, 2024
4. Christophe Ayad, « Projet d'attentat masculiniste déjoué : une première en France, où la menace « incel » est émergente », Le Monde, 2 juillet 2025.
5. V. en ligne la question écrite de la sénatrice belge Anne-Charlotte d'Ursel au ministre fédéral de l'Intérieur de Belgique, Question écrite du 8 sept. 2025, n° 8-291, restée sans réponse.

6. Propos rapportés par Elise Viniacourt, « Attentat masculiniste déjoué à Saint-Etienne : 'Si des filles rigolaient, il pensait qu'elles se moquaient de lui' », Libération, 3 juillet 2025.
7. 3 juillet 2025, communiqué en ligne.
8. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Afghanistan, 24 juin 2025, CEDAW/C/AFG/CO/4, § 13-14.
9. Résolution visant à condamner la politique de ségrégation imposée aux femmes afghanes par le régime des Talibans et à prendre des mesures appropriées pour mettre un terme aux atteintes à leurs droits fondamentaux le 25 septembre 2025, T.A. n° 170, pt 4, en ligne.
10. V. sur le sujet et avec des points de vue différents : Philippe Bensimon, « Instrumentalisation d'un mot sans fondement juridique : le féminicide », Revue française de criminologie et de droit pénal, 2023/1 n° 20, 2023. pp. 25-55 ; Diane Roman, « Féminicides, meurtres sexistes et violences de genre, pas qu'une question de terminologie ! », La Revue des droits de l'homme [En ligne], 2014 ; « Quels mots pour penser et combattre les féminicides ? », Travail, genre et sociétés, 2020, n° 43, pp. 167-171 ; Fiona Lazaar, Rapport d'information sur la reconnaissance du terme de « féminicide », 18 févr. 2020, n° 2695 ; Stéphanie Wattier, « La reconnaissance juridique du féminicide : quel apport en matière de protection des droits des femmes ? », RTDH 2019, n° 118, pp. 323-348.
11. Fiche en ligne, consultée le 14 juin 2026.
12. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France - la menace masculiniste, p. 73.
13. Outre le rapport précité du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, v. Arthur Delaporte et Stéphane Vojetta, « Influence et réseaux sociaux : face aux nouveaux défis, structurer la filière de la création, outiller l'État et mieux protéger », rapport remis au Premier ministre, en ligne, 13 janvier 2026.
14. Marie-Noëlle Battistel et Guillaume Gouffier Valente, Renforcer durablement la diplomatie féministe dans un contexte de backlash global », Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la diplomatie féministe, n° 2460, pp. 72-75 ; Béatrice Gosselin, Olivia Richard et Laurence Rossignol, Sénat, Délégation aux droits des femmes, Mascus : la nouvelle offensive contre les femmes, Rapport d'information n° 776 (2025-2026) du 23 juin 2026, 2 tomes.
15. Cet article s'inscrit dans la continuité des travaux menés dans le cadre du programme Recherches et études sur le genre et les inégalités dans les normes en Europe (**REGINE-2011-2016**), qui entendait d'une part procéder à une analyse du droit français au crible de la perspective de genre, dans le but de dévoiler la manière dont il contribue à façonner l'(in)égalité de genre, mais aussi prolonger l'apport de la théorie féministe du droit en en faisant fructifier les perspectives critiques auxquelles elle ouvre la voie, dans une perspective de reconceptualisation de notions centrales de la pensée juridique. V. S. Hennette-Vauchez, M. Pichard et D. Roman, La loi et le genre. Etudes critiques de droit français, Éditions du CNRS, 2014, 799 p.
16. Christine Bard, « A contre-vagues : introduction », in Christine Bard, Mélissa Blais, Francis Dupuis-Déri (dir.), Anti-féminismes d'hier à aujourd'hui, PUF 2025, pp. 7-45.
17. Sidonie Rahola-Boyer, « La DGSJ alerte sur la menace croissante des 'incels', mouvance masculiniste avec une 'forte potentialité terroriste' », Le Figaro, 5 juin 2026.
18. Cour d'appel de Paris, « Les marchés de la terreur : ultras, incels, nihilistes... quels enjeux pour la justice ? », Bulletin du Parquet général sur le terrorisme, novembre 2025, n° 17 ; Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme, la menace masculiniste, 2026.
19. Une recherche sur le moteur de données Europresse, effectuée à la date du 23 juin 2026, avec les entrées combinées 'incel*' + 'sexis*' sur les deux dernières années aboutit à 769 résultats ; la

période temporelle élargie aux 16 dernières années (1^{er} janvier 2010-23 juin 2026) aboutit à 1658 résultats.

20. V. par ex. Pauline Ferrari, *Formés à la haine des femmes, Comment les masculinistes infiltrent les réseaux sociaux*, Agora Essais, 2023 ; Pierre Gault, *Dans la peau d'un mascu. Enquête sur les hommes qui détestent les femmes*, Denoël, 2026 ; Annvor Seim Vestrheim, *Les incels : du clic à l'attentat*, Editions du remue-ménage, 2026. A l'étranger : v. par ex., Katherine Denkinson, *Incel : The Weaponization of Misogyny*, River light press, 2026, 256 p. ; Stu Lucy, Frazer Heritage, Lisa Suguria, *Researching Incels: A Critical Feminist Intervention*, Emerald Publishing Limited, 2026, ; Christian A. I. Schlaerth, Aaron M. Puhmann, Laura L. Finley (dir.), *A Multi-Disciplinary Approach to Studying Involuntary Celibacy : Understanding Incels*, Bloomsbury Publishing, 2026, 152 p.

21. V. par ex. Julien Chavanes, *Pilule noire*, Plon 2026 ; Niko Tackian, *La menace*, Calmann Levy, 2025. Au cinéma, une tendance dénommée incel horror émerge, symbolisée par le film *Obsession de Curry Barker* (2026). On peut également faire référence à la mini-série choc *Adolescence*, créée par Jack Thorne et Stephen Graham, et diffusée en 2025 sur Netflix.

22. L'acronyme IRL (diminutif de l'expression anglophone in real life, « dans la vraie vie »), est communément utilisé pour distinguer les interactions et événements du monde réel par rapport à ceux qui se déroulent sur les plateformes numériques ou dans des mondes virtuels – jeux vidéos, métavers etc.

23. Annvor Seim Vestrheim, « La construction de l'identité incel : analyse d'une violence antiféministe en émergence » *Mémoire de maîtrise en science politique*, Université du Québec à Montréal, 2023, p. 3.

24. Association étudiante exclusivement féminine, équivalent féminin de la fraternité sur les campus américains.

25. Elliot Rodger, *My Twisted world*, 2014, traduction de Mickaël Cavier de Drouet, *L'envers de ma vie. Le manifeste d'Elliot Rodger* (2014), 2025, En ligne.

26. Film de science-fiction australo-américain écrit et réalisé par les Wachowski et sorti en 1999, dans lequel le héros se voit proposer le choix entre une pilule rouge, qui lui offrira l'accès à la connaissance de réalités cachées, et la pilule bleue, qui le maintiendra dans l'ignorance et lui fera reprendre le cours normal de sa vie antérieure. L'expression « prendre la pilule rouge » est désormais utilisée dans les milieux d'extrême droite et complotistes, pour inviter à « ouvrir les yeux » sur des « vérités » supposément dissimulées par les autorités publiques et les médias traditionnels.

27. Commission européenne, *Réseau de sensibilisation à la radicalisation, Incels : première analyse du phénomène (dans l'UE), et impact et difficultés associées sur le plan de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent*, Rapport 2021, en ligne, p. 6.

28. « The incel rebellion has already begun » postait sur Facebook Alek Minassian, quelques minutes avant de commettre un attentat meurtrier à Toronto en 2018.

29. Stu Lucy, Frazer Heritage, Lisa Suguria, *Researching Incels: A Critical Feminist Intervention*, Emerald Publishing Limited, 2026, ebook non paginé.

30. CA Paris, rapport 2025, précit., p. 31.

31. Moonshot, *Incels : A Guide to Symbols and Terminology*, juillet 2021, en ligne.

32. CA Paris, rapport 2025, précit., p. 31.

33. Elliot Rodger, *My Twisted world*, 2014, traduction précitée, p. 157.

34. Lisa Sugiura, *The incel rebellion : The rise of the manosphere and the virtual war against women*, Emerald Publishing Limited, 2021, p. 49 ; Moonshot, précit., p. 3.

35. Shannon Zimmerman, Luisa Ryan, David Duriesmith, « Recognizing the violent extremist ideology of 'incels' », *Women in International Security*, 2018, en ligne, p. 1.

36. Elliot Rodger, *My Twisted world*, 2014, traduction précit., p. 157.

37. Id., p. 157.

38. V. par exemple la remarque de Xavier Pin à propos des djihadistes : « Les psychologues les classeraient pour beaucoup dans la catégorie des délirants paranoïaques ou des persécutés mystiques. La plupart sont des exaltés ou des embrigadés – on dirait aujourd'hui des radicalisés. Leurs actes sont des actes d'horreurs, des atrocités qui heurtent l'Humanité » (« Terrorisme et infraction politique en droit pénal », in Julie Alix et Olivier Cahn (dir.), *Terrorisme et infraction politique*, Mare & Martin, 2021, p. 166).

39. Raffaello Pantucci, Kyler Ong, « Incels and Terrorism: Sexual Deprivation As Security Threat », *RSIS Commentary*, n° 176, 2020, p. 3 : en ligne.

40. Lylibeth Fontanesi et al., « What Does It Take to Make an Incel : The Role of Paranoid Thinking, Depression, Anxiety, and Attachment Patterns », *Depression and Anxiety*, 2024, juin 2021, en ligne. v. aussi Joe Whittaker, William Costello et Andrew G. Thomas, « Predicting Harm Among Incels (Involuntary Celibates) : The Roles of Mental Health, Ideological Belief and Social Networking », *Commission for Countering Extremism (UK Home Office)*, 2024, en ligne : l'étude d'une cohorte de 500 jeunes états-uniens et anglais relevant un taux d'autisme élevé (autour de 20%), une grande solitude (pour près de 50%) et des pensées suicidaires quotidiennes (20%).

41. Le Wiki incel, plateforme gérée par des incels, insiste sur l'impossibilité de saisir l'ensemble des incels comme un seul groupe homogène. Voir en ce sens https://incels.wiki/w/Main_Page : « This wiki takes the stance, in agreement with the early academic research into the topic, that incel is not a movement or a community, but a gender-neutral life circumstance. Incels, both self-identified and not, are highly diverse politically, racially, religiously, and socioeconomically. Online communities of self-described incels are also extremely diverse in terms of racial/ethnic make-up, political beliefs, and user's views on the ultimate causes of involuntary celibacy and the possible solutions proposed to alleviate this circumstance. This user diversity in origin and ideology is precisely what one would expect for communities organized around a life circumstance, rather than any concrete ideology. No philosophy or subculture represents all incels ».

42. Annvor Seim Vestrheim, « Avaler la pilule noire : identité incel et légitimation de la violence contre les femmes », in Christine Bard, Mélissa Blais, Francis Dupuis-Déri (dir.), *précit.*, p. 457.

43. Louis Neymon, « La tentation réactionnaire des incels », *La vie des idées*, 2024, en ligne.

44. Rapport d'information de la délégation aux droits des femmes du Sénat, 2026, *précité*, pp. 14-15

45. Le concept, issu de la philosophie allemande, renvoie à une vue métaphysique du monde et une conception globale de la vie, de la condition de l'homme dans le monde ; v. Catherine Colliot-Thélène, *Dictionnaire de la philosophie Larousse*, en ligne.

46. Meghan Gosse, Mickael Halpin et Finley Maguire, « Stochastic Gender-Based Violence : How Incels Justify and Encourage Sexualized Violence Against Women », *Violence Against Women*, 31(12-13), 2024, pp. 3261-3288. Une consultation du site incels.is, le 14 juin 2026, permet ainsi de lire les posts suivants : « rape is a myth » (rcnfive, 4 juin 2026) ; « I don't care about rape epidemic no more. It's self inflicted and they deserve it for being entitled even though they are weak gender » (Parbate2025, 4 juin 2026) ; « Reduce the female population to 0% » (Uglyvirgin, 4 juin 2026) ; « These useless whores should become ISIS wives and get raped by those poor sand niggers » (Useless Subhuman, 6 juin 2026).

47. Propos rapporté par Annvor Seim Vestrheim, *mémoire précité*, p. 142.

48. Catharina O'Donnell, Eran Shor, « 'This is a political movement, friend' : Why 'incels' support violence », *British Journal of Sociology*, vol. 73 n° 2, 2022, p. 346.

49. Lettre testamentaire *précitée*.

50. CA Paris, rapport 2025, *précit.*, p. 33.

51. Louis Neymon, *précité*.

52. Lisa Suguria, *The Incel Rebellion : The rise of the Manosphere and the virtual war against Women*, *Emerald studies in Digital Crime, Technology and Social Harms*, 2021, pp. 75 et s.

53. Joe Whittaker, William Costello et Andrew G. Thomas, « Predicting Harm Among Incels (Involuntary Celibates) : The Roles of Mental Health, Ideological Belief and Social Networking », Commission for Countering Extremism (UK Home Office), 2024, en ligne.
54. V. la tuerie commise à Montréal le 22 juin 2026 par Seth Hatfield, le tueur ayant laissé un manifeste appelant à la destruction du libéralisme et du capitalisme par une révolution armée ; Patrick Lagacé, « L'hypergamie' vue par un incel marxiste », La Presse, 23 juin 2026. Néanmoins, cette qualification est contestée, tant la tonalité raciste, antisémite et violemment misogyne du manifeste laisserait davantage apparaître une filiation avec l'idéologie d'extrême droite (v. en ce sens, Marion Jacquet-Vaillant et Nicolas Lebourg, « Un incel avec une vision d'extrême droite : les écrits de l'auteur de l'attentat de Montréal », Libération, 23 juin 2026).
Par ailleurs, certains auteurs peuvent d'ailleurs analyser l'idéologie incel comme révélatrice d'une pensée marxiste, dans la mesure où elle « s'articule autour d'un modèle de répartition sexuelle de type marxiste dans lequel les femmes sont réduites à l'état de marchandises et réparties équitablement entre les hommes » (Shannon Zimmerman, « The Ideology of Incels : Misogyny and Victimhood as Justification for Political Violence », *Terrorism and Political Violence*, 2024, 36:2, pp. 172 et s.).
55. Sian Tomkinson, Tael Harper & Katie Attwell, « Confronting Incel : Exploring possible policy responses to misogynistic violent extremism », *Australian Journal of Political Science*, 2020, pp. 153-154.
56. Dominique Vink, Tahir Abbas, Yannick Veilleux-Lepageand, Richard McNeil-Willson, « Because They Are Women in a Man's World : A Critical Discourse Analysis of Incel Violent Extremists and the Stories They Tell », *Terrorism and Political Violence*, vol.36, 2024, spé. pp. 730 et s.
57. V. notamment Gwénola Sueur, « L'argumentation des groupes de pères séparés et divorcés renforce-t-elle le pouvoir et le contrôle sur les femmes ? », Centre Hubertine Auclert, Actes du colloque Égalité Femmes-Hommes : levons les freins !, 2019, en ligne, pp. 12-20.
58. Mélanie Gourarier, Alpha Mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes, Éditions du Seuil, 2017.
59. Elliot Rodger, *My Twisted world*, traduction précitée., p. 157.
60. Mila Thiebault, « Menace 'Je m'entraîne au cas où elle dirait non' : au Brésil, l'essor des vidéos simulant des agressions contre des femmes », Libération, 15 avril 2026.
61. Shannon Zimmerman, Luisa Ryan et David Duriesmith, « Recognizing the violent extremist ideology of 'incels' », *Women in International Security*, 2018, p. 3.
62. Shannon Zimmerman, 2024, précit., p. 168.
63. Délégation aux droits des femmes du Sénat, rapport 2026 précité, p. 44.
64. V. notamment Rapport 2018, En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes ; Rapport 2023, La femme invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme ; Rapport 2025 sur l'état du sexisme en France - A l'heure de la polarisation ; Rapport 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France - la menace masculiniste.
65. Valentin Speleers, « Commentaires sexistes sur les réseaux sociaux : le retour du délit de presse devant la cour d'assises », note sous Cour ass. Liège, 13 octobre 2021, Auteurs & Media, n° 4, p. 551-555 (2021).
66. Cour supérieure du Canada, province de Québec, district de Montréal, R. c. Rochefort, 2022 QCCS 2991, § 135.
67. Cour suprême du Canada, [1990] 3 R.C.S. 697 [Keegstra], pp. 776-777 ; 2005 CSC 40 [Mugesera], § 101-103.
68. Arrêt R. c. Rochefort, précit., § 251.
69. Trib. Corr. Paris, 17^e ch., 10 nov. 2025, n° 232930003.

70. Selon le rapport de la Délégation aux droits des femmes du Sénat, « une dizaine d'individus susceptibles de radicalisation violente sont actuellement dans le viseur de la DGSI, tous très jeunes (moins de 21 ans) dont une part non négligeable de mineurs » (précit., p. 189).

71. V. rapport HCEFH, 2026, précit., p. 14 : « en France, 17 % des personnes âgées de 15 ans et plus, soit près de 10 millions d'individus, adoptent des attitudes, relevant du sexisme hostile. Ce phénomène marqué par une dévalorisation systématique des femmes, une méfiance à leur égard et parfois une justification de comportements discriminatoires ou violents, ne se limite pas une frange marginale de la société. Il traverse l'ensemble des catégories sociales avec toutefois des intensités variables ».

72. Des auteurs proposent ainsi de qualifier le discours masculiniste de « terrorisme stochastique », pour qualifier la manière dont des individus ou des communautés peuvent diaboliser certains groupes d'une manière qui facilite ou incite à la violence, sans pour autant appeler directement à la violence contre des groupes spécifiques de personnes. En ce sens, le terrorisme stochastique peut être difficile à contrôler et il peut également être difficile d'établir un lien de causalité entre des actes de violence spécifiques et le climat d'encouragement (Meghan Gosse, Mickael Halpin et Finley Maguire, « Stochastic Gender-Based Violence : How Incels Justify and Encourage Sexualized Violence Against Women », *Violence Against Women*, 31(12-13), 2024, pp. 3261-3288, spé. p. 3263.

73. v. tableau infra.

74. Jane Caputi et Diana E. H Russell, « Femicide, Sexist terrorism against women », in Jill Radford et Diana E. H Russell (dir.), *Femicide, the politics of Women Killing*, New York, Twayne Publishers, 1992, pp. 13 – 21, spé. p. 15.

75. Christel Taraud (dir.), *Féminicides, une histoire mondiale*, La découverte, 2022, p. 11.

76. Carol J. Sheffield, « Sexual terrorism », in Laura L. O'Toole, Jessica R. Schiffman et Rosemary Sullivan (dir.), *Gender violence : interdisciplinary perspectives*, New York University Press, 2020, 3e éd., pp. 111-130 ; v. aussi, de la même auteure, « Sexual terrorism : The social control of women », in Beth. B. Hess & Myara M. Ferree (dir.), *Analyzing gender: A handbook of social science research* (pp. 171-189), Sage publications, 1987.

77. Idem. p. 191

78. Stu Lucy, Frazer Heritage, Lisa Suguria, *Researching Incels: A Critical Feminist Intervention*, Emerald Publishing Limited, 2026, 152 p. , ebook, pagination omise ; v. aussi Jane Caputi et Diana E. H Russell, « Femicide, Sexist terrorism against women », in Jill Radford et Diana E. H Russell, *Femicide, The politics of Women Killing*, Twayne Publishers, 1992, pp. 13-21.

ABSTRACTS

Intelligence agencies are warning of the terrorist threat posed by incels—these (mostly) young men who openly express their hatred of women in general and feminists in particular. However, beyond incels, an entire male supremacist ideology is spreading through the internet and digital platforms, characterized by a misogynistic worldview that justifies online and street harassment, sexist and sexual violence, and femicide. Public authorities now recognize the existence of a security threat, thereby aligning with the feminist analysis that has long emphasized how misogyny and anti-feminism serve to control and dominate through fear. In the face of what has been described as “sexual terror,” the judicial response remains uncertain for the time being: while legal tools could be employed—whether under terrorism or hate crime laws—judicial actors

struggle to grasp the political and ideological nature of this threat, and its legal treatment often remains confined to private-law offenses, decontextualized and depoliticized.

Les services de renseignement alertent sur la menace terroriste que constituent les incels, ces (parfois très) jeunes hommes revendiquant leur haine des femmes en général et des féministes en particulier. Pourtant, au-delà des incels, c'est bien toute une idéologie masculiniste qui se propage grâce à internet et aux plateformes numériques, caractérisée par une idéologie misogyne de type suprémaciste, justifiant harcèlement en ligne et de rue, violences sexistes et sexuelles et féminicides. Bon nombre d'autorités publiques font désormais le constat de l'existence d'une menace sécuritaire, rejoignant en cela l'analyse féministe qui, de longue date, a souligné combien la misogynie et l'antiféminisme ont une fonction de contrôle, de domination par la peur. Face à ce qui a pu être qualifié de « terreur sexuelle », la réponse judiciaire est pour le moment incertaine : alors que des outils juridiques pourraient être utilisés, qu'il s'agisse des infractions terroristes ou de crimes de haine, les acteurs judiciaires peinent à appréhender la nature politique et idéologique de cette menace, son traitement judiciaire demeurant souvent cantonné à des infractions d'ordre privé, décontextualisées et dépolitisées.

AUTHOR

DIANE ROMAN

 <https://idref.fr/058572929>

Professeure à l'École de droit de la Sorbonne,
Membre de l'Institut universitaire de France